Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 19/03/2024
ID : 062-246200638-20240318-D_2024_057-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2024_057

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

ACQUISITION DE MEUBLES ET DE VESTIAIRES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION D_2024_048

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Vu la décision D_2024_048 en date du 13 mars 2024 relative à la signature avec CAP TERRITOIRE du devis ayant pour objet l'achat de meubles et vestiaires pour la Police Municipale Intercommunale du SIVOM de la Communauté du Béthunois ;

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'article 1er de la décision susvisée, s'agissant du montant global et forfaitaire, en l'espèce 14 661,98€HT au lieu de 14 934,20HT ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec CAP TERRITOIRE situé 1, Rue de la Chapelle, 60000 ALLONNE, le devis ayant pour objet l'achat de meubles et de vestiaires pour la Police Municipale Intercommunale du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour un montant de 14 934,20€ HT décomposé comme suit :
- 10 480,07 € HT pour l'achat de meubles (bureaux, tables, chaises, bancs, armoires et étagères),
- 4 454,13 € HT pour l'achat de 10 vestiaires

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 810 (Police Municipale Intercommunale).

ARTICLE 3 : cette décision annule et remplace la décision D_2024_048 en date du 13 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 19/03/2024
ID : 062-246200638-20240318-D_2024_057-AR

ARTICLE 4 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 19/03/2024
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.